

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Michel CHARPENTIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADOU, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER,
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-089

VIE COURANTE
10- CULTURE

**Festival des Rias 2022 : approbation de la convention-type liant Quimperlé
Communauté, l'association Le Fourneau et les communes participantes (annexe)**

Par voie de convention pluriannuelle validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019, Quimperlé Communauté et l'association Le Fourneau se sont associées pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal, le festival des Rias, pour une durée de 3 ans allant de 2019 à 2021. Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, la durée de la convention a été prolongée d'une année supplémentaire afin de consacrer l'année 2022 à l'écriture d'une nouvelle convention-cadre qui sera finalisée pour le printemps 2023. Un avenant a été rédigé à cet effet.

Programmée pour l'année 2022 du mardi 23 au samedi 27 août, la manifestation se produira dans les 9 communes suivantes : Arzano, Bannalec, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Scaër et Tréméven.

La convention-type ci-annexée fixe les objectifs et modalités d'organisation du festival des Rias dans l'espace public dans les communes de l'édition 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention-type ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-type ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220519-2022_089-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC
LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES**

**FESTIVAL LES RIAS
Edition 2022**



ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

L'association « Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau », représentée par son Président, Philippe EMSCHWILLER, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 Quai de la Douane à BREST
N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-L-R-21-5896 / 2-L-R-21-5905 / 3-L-R-21-5908,

désignée ci-après « L'association »,

La commune de, représentée par son/sa Maire,
.....
autorisé.e par délibération du Conseil municipal en date du, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La commune ».

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220519-2022_089-DE

Quimperlé communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « *Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire* ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'association « Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau », organisme reconnu d'intérêt général, conventionné avec l'État, Ministère de la Culture, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère et la Ville de Brest (convention pluriannuelle d'objectifs en cours de signature), est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Espace Public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals.

Basé sur le port de commerce de Brest, Le Fourneau poursuit les missions suivantes :

> Artistiques : Accompagner des artistes qui créent pour, avec et dans la ville, en création comme en diffusion. Chaque année, 15 à 20 compagnies bénéficient de l'accompagnement du Fourneau au travers de soutiens financiers (apport en coproduction, pré-achat) et de l'accueil en résidence dans le lieu de fabrique brestois ou ailleurs sur le territoire breton (île Molène, établissements scolaires partenaires, partenaires du réseau RADAR, etc.).

> Culturelles, territoriales et citoyennes : Favoriser la rencontre des œuvres et des publics en Bretagne. Au plan local et régional, Le Fourneau développe des partenariats artistiques territoriaux pour la co-écriture d'événements artistiques en espace public, avec des collectivités territoriales (villes ou communautés de communes) ou d'autres structures culturelles (plus de 100 rendez-vous par an).

Le Fourneau impulse également des collaborations culturelles et citoyennes favorisant l'émancipation, le développement des imaginaires et la prise en compte des droits culturels de chacun : des projets d'Éducation artistique et culturelle (EAC) en partenariat avec des établissements scolaires (écoles élémentaires, collèges, lycées, universités) et des projets d'action culturelle avec des associations des champs social et médico-social ou encore en milieu carcéral.

> Professionnelles : Un centre de ressources et de mise en réseaux pour le développement des Arts de la rue et de l'espace public ».

La convention de partenariat pluriannuel 2019-2021 synthétise la rencontre de ces deux initiatives, celle du Fourneau et celle de Quimperlé Communauté, pour bâtir un projet commun centré sur les arts de la rue sur le territoire communautaire : Le festival des Rias.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, la durée de la convention a été prolongée d'une année supplémentaire afin de consacrer l'année 2022 à l'écriture d'une nouvelle convention-cadre qui sera finalisée pour le printemps 2023. Un avenant a été signé à cet effet.

La commune de, membre de Quimperlé Communauté, accueille en 2022 le festival des Rias en recevant dans son espace public une programmation artistique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FESTIVAL DES RIAS

Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau partagent les objectifs suivants :

- Contribuer à une identité de territoire propre au pays de Quimperlé,
- Offrir à la Bretagne un festival original de théâtre de rue, reconnu à l'échelle nationale,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de théâtre de rue qui s'appuie sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue mariant terre et mer.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

3.1 Contenu

Programmé du 23 au 27 août 2022 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en 66 rendez-vous artistiques, assurés par 28 compagnies proposant :

- Des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- Des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- Des moments de convivialité.

3.2 Date(s) et lieu(x)

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, entre terre et mer et réciproquement, le festival se produira en 2022 dans les 9 communes suivantes : Arzano, Bannalec, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Scaër et Tréméven.

3.3 Missions du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau et méthode de travail

La collaboration avec le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau se fera tout au long de l'année et portera sur :

- Un travail de réflexion, d'étude et d'analyse du projet et de programmation des compagnies,
- Un travail préparatoire : repérage technique dans la commune, échanges avec les services techniques des communes sur les besoins et demandes spécifiques, contractualisation et suivi avec les artistes programmés,
- Une présence artistique durant le festival pour réaliser les missions suivantes : accueil des compagnies programmées dans la commune, montage du ou des spectacle(s) avec l'appui de la commune partenaire.

Une méthodologie spécifique est mise en place : des réunions de travail par commune et un comité de pilotage composé d'élus et de professionnels communaux (binômes élus/professionnels).

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

4.1 Mise en œuvre technique

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique du projet de l'année 2022.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la commune est invitée à désigner un(e) élu(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur sa commune, disponible et présent(e) pendant son exploitation.

Personne élue référente pour l'ensemble du festival :

4.2 Convivialité

La commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale si elle le souhaite, des espaces de convivialité (buvette, restauration). Ces espaces devront obligatoirement respecter le périmètre de sécurité du ou des spectacle(s) et du public. La commune et l'équipe technique du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau évoqueront ensemble les interférences possibles entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès véhicules aux espaces, implantations sur site, etc.) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance. A ce titre, la commune est invitée à désigner une personne référente garante du lien entre les associations, présente lors des réunions de préparation et disponible durant le festival sur sa commune.

Personne référente pour la vie associative :

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU FOURNEAU

6.1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

6.2 L'association accompagnera Quimperlé Communauté dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

6.3 L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

6.4 L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

7.1 Quimperlé Communauté s'engage à assurer la coordination du projet dans sa globalité, en particulier à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage, cellule professionnelle). Elle s'engage aussi à assurer le lien avec la commune participante (élus et techniciens).

7.2 Quimperlé Communauté prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la coordination générale.

7.3 Quimperlé Communauté s'engage à contribuer au cofinancement de l'opération. Une convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'association a été rédigée à cet effet.

7.4 Quimperlé Communauté s'engage à proposer le(s) spectacle(s) à titre gratuit à la commune.

7.5 Quimperlé Communauté s'engage à assurer la gratuité du/des spectacles.

7.6 Quimperlé Communauté assurera la communication du projet ainsi que son financement.

7.7. Quimperlé Communauté prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations de l'association (enveloppe signaleurs au BP 2022 : 27 300 €).

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

8.1 La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, selon l'annexe 1 relative à la mise en œuvre technique. L'association produira pour chaque commune deux documents : un mémento technique et un mémento sécurité. Le mémento technique recense le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante et les besoins : locaux communaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), etc. Le mémento prévention-sécurité recense quant à lui les demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (dispositifs sécurité, circulation). En outre, pour assurer le bon déroulement des spectacles, un agent « habilité électrique » sera mobilisé aux côtés des équipes techniques du Fourneau lors des phases de montage et d'exploitation des spectacles.

8.2 État des lieux des locaux communaux et temps de ménage : il est proposé qu'un rapide état des lieux des locaux mis à disposition, répertoriant notamment le matériel entreposé par la commune, soit réalisé entre les partenaires à l'entrée comme à la sortie, lors de la remise des clés. A l'issue de la manifestation, et suite au départ rapide des équipes organisatrices vers d'autres sites du festival, il est conseillé aux communes ayant mis à disposition des locaux utilisés en loges ou en PC sécurité de prévoir un temps de ménage assuré par leurs soins.

8.3 La location éventuelle de WC mobiles est à la charge de la commune.

8.4 L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage, banderoles) est à la charge de la commune qui peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte...).

8.5 Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

8.6 Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à Quimperlé Communauté, la commune s'engage à faire parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public.

8.7 Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune qui fera parvenir à Quimperlé Communauté et au Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

8.8 La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion,

à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et ce respectif chaque fois que possible.

8.9 En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès des communes.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

9.1 Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

9.2 La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

9.3 En cas de litige entre le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau et la commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre faite par l'association.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

11.2 La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

11.3 La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à Quimperlé

Le Président de Quimperlé communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Président de l'association
Philippe EMSCHWILLER

La/le Maire de la commune de

ANNEXE 1
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT QUIMPERLÉ
COMMUNAUTÉ,
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU
ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fournira pour chaque commune un mémento technique et sécurité qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- la jauge et le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes handicapées).

Pour chaque animation, un repérage sur site en présence d'un préventionniste sera effectué.

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.